

ARRETE MUNICIPAL temporaire N° 113-2020

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : stationnement interdit

Domaine public montée du Portalet

Du 23 septembre au 23 octobre 2020

La Maire de la Commune de TULETTE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L 2213-1 à L 2213.5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux d'élagage sur les platanes situés sur le domaine public montée du Portalet devant les parcelles Z 44, Z 45 et Z 628,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de ces travaux d'élagage et d'assurer la sécurité des intervenants aux travaux et des usagers de la route,

A. R. E. T. E.

Article 1 : Au droit des travaux d'élagage, le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf ceux des intervenants aux travaux, sur le domaine public situé devant les parcelles Z 44, Z 45 et Z 628 (voir relevé cadastral joint) montée du Portalet du 23 septembre au 23 octobre 2020. Cette restriction est susceptible d'être prorogée ou écourtée selon l'avancée des travaux.

Article 2 : Cette interdiction de stationner fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale de la signalisation routière, en particulier, donnera lieu à l'apposition de panneaux réglementaires, sur lesquels seront affichés le présent arrêté.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, la voie publique sera restituée en son état initial par les intervenants aux travaux et tous décombres et matériaux seront évacués par leurs soins.

Article 4 : Madame la Maire de la Commune de TULETTE et le Commandant de communautés de la Brigade de Gendarmerie de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- La gendarmerie de St Paul 3 Châteaux,
- Le centre de secours de Tulette,
- Le centre technique communal.

Fait à Tulette,
Le 22 septembre 2020

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ





LA MOTTE

